## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME VALERIE GUARINO

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 24 Juillet 2020

<u>OBJET</u>: Participation aux charges de fonctionnement d'établissements de Vaucluse accueillant pour l'année scolaire 2019-2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe, relative à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Champfleury à Avignon, Saint Charles à Cavaillon et Notre Dame à La Tour d'Aigues dans le Vaucluse.

Ces aides, d'un montant de 69 040,72 € seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées